

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34010

AD2i du Drouais-Thymerais

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260818\_02

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de la circulation  
sur la RD312/7 sur le territoire de la  
commune de Vert-en-Drouais durant 5  
jours dans la période du 19/10/2026  
au 06/11/2026 en raison des travaux  
de maintenance du passage à niveau  
n°37**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de fermeture du passage à niveau n°37, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD312/7, sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD312/7 de l'intersection avec la RD152, à l'intersection avec la RD312/7, sur le territoire de la commune de Vert en Drouais, durant 5 jours dans la période du 19/10/2026 au 06/11/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**Article 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD152, 312/9, N12 et 312/7, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SNCF, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise SNCF,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme le Maire de Vert en Drouais,  
M. le Directeur de la D.I.R.N.O.,  
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur des Transports REMI,  
M. le Directeur de KEOLIS.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,